

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RECHERCHE,
DES TECHNOLOGIES ET DES RELATIONS EXTERIEURES POUR LA REGION
WALLONNE

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du
8 août 1980, modifiée par la loi du 8 août 1988, notamment
l'article 6, § 1er, 1;

Vu l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du
Territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du
23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de
l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du
Territoire et de l'Urbanisme;

Vu la délibération du 27 juin 1991 du Conseil
communal de la Ville de HUY proposant la constitution d'une
Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire
en application de l'article 150 du Code wallon de
l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme et accordant
deux dérogations en application du chapitre 1er du règlement
d'ordre intérieur;

Vu l'avis du 4 septembre 1991 de la Commission
consultative régionale d'Aménagement du Territoire;

Considérant qu'il a été satisfait audit avis par
l'article 4 du présent arrêté, comme rédigé ci-dessous;

A R R E T E :

Article 1er. - Est instituée la Commission consultative
communale d'Aménagement du Territoire de la Ville de HUY.

Article 2. - La présidence de la Commission est assurée par
Mme A.M. LIZIN-VANDERSPEETEN.
En son absence, la Commission est présidée par M. A. HOUSIAUX.

Article 3. - Outre son président, la Commission est composée
de 20 membres siégeant avec voix délibérative et est
constituée de la manière suivante :

Au titre de représentants du secteur public :

M. A. GODELET et son suppléant M. J.J. ROUSSEAU;
Mme L. HENRION et son suppléant M. A. LANDENNE;
M. P. PAILHE et son suppléant M. J. STALPORT;

M. J.P. PIERSOTTE et son suppléant M. J. GEORGE;
M. P. JAMMAR et son suppléant M. R. LIZIN;
M. J.L. CHALTIN et son suppléant Mme C. LAMALLE
M. G. SION et son suppléant M. R. ROUELLE;
M. J.M. BOHET et son suppléant M. H. COLLETTE;
M. A. THIRY et son suppléant M. R. CREFCOEUR.

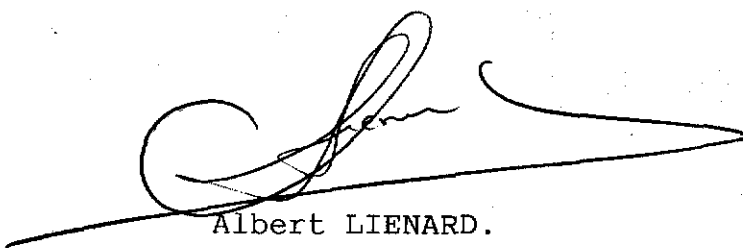
Au titre de représentants du secteur privé :

M. P. MONSEU et son suppléant M. V. LAMBERT;
M. M. COLLARD et son suppléant M. B. LAMBERT; *
M. M. MAROT et son suppléant M. P. HALLUT;
Mme S. DUBOIS et son suppléant M. Y. GODEFROID;
M. A. MARCHAL et son suppléant M. M. CHARPENTIER;
Mme Y. WALTREGNY et son suppléant M. M. BRIBOSIA;
M. Y. CAMBY et son suppléant M. J.B. GRAAS;
Mme C. DEHM et son suppléant M. A. GEORGE;
M. A.M. DORMAL et son suppléant M. J. CONRARDY;
M. L. RAMELOT et son suppléant M. J. BOUCHAT;
M. B. BEGHEN et son suppléant M. A. OLIVIER.

Article 4. - Mademoiselle C. LAMALLE siégera exclusivement avec voix consultative aussi longtemps qu'elle sera employée par la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Logement.

Article 5. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à *Bruxelles*, le 22 novembre 1951



Albert LIENARD.